

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 13/04.2025

Objet: Retrait du préavis no 05/08.2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2023, le Conseil communal nous a accordé un crédit de Fr. 317'000.00 pour équiper le collège de Sous-Allens 2 de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation (préavis 05/08.2023).

Dans un premier temps, le toit du collège de Sous-Allens 2 a été examiné en détail à l'aide de sondages effectués par un spécialiste. Il a malheureusement été constaté que le temps de vie résiduel de la toiture est trop court pour envisager un amortissement convenable (temps résiduel de la toiture existante avant rénovation 10-15 ans) en revanche la toiture du collège de Sous-Allens 3 dont les travaux ont été achevés en 2017, est tout à fait adéquate pour recevoir les installations de panneaux photovoltaïque.

Dans ce contexte, nous avons décidé de retirer le préavis n° 05/08.2023 et de déposer ce jour un nouveau préavis, similaire, portant cette fois sur le bâtiment de Sous-Allens 3. Le budget reste comparable, bien que la surface concernée soit plus grande (495 m² contre 463 m²), ceci grâce aux aménagements déjà prévus lors de la construction du toit en 2017.

La Municipalité poursuit activement ses efforts en faveur d'une transition énergétique efficace et adaptée à notre réalité locale. Dès 2026, l'entrée en vigueur du concept de Communauté Electrique Locale (CEL) permettra de répartir notre production entre différents sites, moyennant une taxe pour l'utilisation du réseau, et contribuera ainsi à augmenter notre taux d'autoconsommation global.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55